

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football

Saison 2026 - 2027

Mon club, mes licencié(e)s & les assurances

Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football
115 rue Ernest Champeaux, 21000 DIJON

Pour tous renseignements, contactez :

Helmett, 16 rue du Long Douet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Tél : 02 19 00 55 25

- Déclarations de sinistres et besoins des licenciés :
licencie.fff@helmett-assurances.com
- ou sur le site d'Helmett SPORT www.helmett-sport.com
- Questions relatives aux clubs (attestation, extensions de garanties, ...) :
- Antoine TIRAPU - Chargé de relation clubs -
Tél: 02.19.00.55.25 / Courriel : club.sport@helmett-assurances.com





Mon club doit être bien assuré

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès de Helmett SPORT par la Ligue Bourgogne Franche-Comté, au profit de mon club ?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?


Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

Mon club est-il bien assuré ?

Garanties responsabilité civile (*)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que : <ul style="list-style-type: none">▪ Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football	OUI	 Auprès de la MAIF via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que : <ul style="list-style-type: none">▪ Fêtes, bal, kermesses, repas . . .	OUI	 Auprès de la MAIF via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine.	OUI	 Auprès de la MAIF via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques : <ul style="list-style-type: none">▪ D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau,▪ D'événements autres que ceux-ci, dans les limites prévues au contrat.	OUI dans les limites prévues au contrat, à savoir pour des occupations temporaires : <ul style="list-style-type: none">- Par créneaux horaires (y compris les stages)- Dans la limite de 30 jours consécutifs	 Auprès de la MAIF via Helmett SPORT

(*) Le détail des montants de garanties est précisé dans la notice d'information disponible sur le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté ou sur le site Helmett SPORT.


Garanties responsabilité civile	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (risque locatif).	NON	AUCUN Garantie à souscrire auprès d'Helmett SPORT
La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine.	OUI (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs par année d'assurance).	 Helmett SPORT Auprès de la MAIF via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.	OUI	 Helmett SPORT Auprès de la MAIF via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club face aux dommages corporels causés aux licenciés, à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules personnels ou mis gracieusement à la disposition de mon club : ▪ Exclusivement pour les trajets nécessités par une compétition, un entraînement, un stage sans hébergement.	OUI (Trajet aller et retour du lieu de rassemblement à celui de l'activité)	 Helmett SPORT Auprès de la MAIF via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des licenciés de l'équipe adverse alors même que le club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux. Sont exclus les espèces monnayées (billets de banque, pièces de monnaie ou en métal précieux) chèques et effets de commerce, factures de carte de paiement, vignettes auto, titres de transport urbain, titres de restaurant, cartes de paiement, billets de loterie, papiers d'identité, bijoux, clefs de véhicules de toutes sortes et téléphones.	OUI Cette garantie est accordée pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.	 Helmett SPORT Auprès de la MAIF via Helmett SPORT

Protection juridique étendue	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon club pour les litiges liés à l'exercice de ses activités, notamment à son fonctionnement « administratif », à ses actes de gestion, à ses rapports contractuels avec les tiers, . . .</p> <p>Dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prise en charge de tous frais liés à une procédure judiciaire, ▪ en permanence et au quotidien : un service de consultations téléphoniques et une assistance juridique amiables. 	OUI	 <p>Auprès de la MAIF via Helmett SPORT</p>







Garanties des locaux (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon club dont je suis propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.</p>	NON	<p>AUCUN</p> <p>Garantie à souscrire auprès d'Helmett SPORT</p>

Garanties des biens (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.</p>	NON	<p>AUCUN</p> <p>Garantie à souscrire auprès d'Helmett SPORT</p>
<p>Le vol par effraction des biens dont mon club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ex : matériel sportif, buvette, bureaux . . . 	NON	<p>AUCUN</p> <p>Garantie à souscrire auprès d'Helmett SPORT</p>

Les dirigeants de mon club sont-ils bien assurés ?

Garantie spécifique	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon club.</p> <p>La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants</p>	OUI	 <p>Auprès de la MAIF via Helmett SPORT</p>

Les licenciés de mon club sont-ils bien assurés ?

Garanties responsabilité civile	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON (Quelle qu'en soit la nature)	AUCUN INNASSURABLE
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : ▪ Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	 Helmett  Au près de la MAIF via Helmett SPORT
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une faute intentionnelle ou par une manoeuvre frauduleuse destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INNASSURABLE
Garantie dommages causés aux biens	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Le vol des effets personnels de mes licenciés ou des licenciés de l'équipe adverse commis dans les vestiaires réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie).	OUI	 Helmett  Au près de la MAIF via Helmett SPORT
Défense pénale et recours	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique sportive.	OUI	 Helmett  Au près de la MAIF via Helmett SPORT
Garantie individuelle accident	Couverture ?	Par quel Contrat ?
En cas d'accident sportif, la prise en charge de : ▪ Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques... ▪ Capital Invalidité, Capital Décès.	OUI (dans les limites contractuelles selon les formules proposées souscrites et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 Helmett  Au près de GENERALI via Helmett SPORT

En tant que club, ai-je l'obligation de proposer à mes licenciés des garanties complémentaires?

Oui, c'est pourquoi Helmett SPORT donne à tous vos licenciés la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès d'Helmett SPORT sur www.helmett-sport.com.

SAISON 2025/2026
NOUVELLE PLATEFORME ASSURANCE LICENCIÉS

Complétez votre protection en 3 clics !



Augmentez
votre niveau de
couverture globale



Augmentez vos plafonds
d'indemnités en cas
d'interruption d'activité





Renforcez votre niveau
de couverture en cas
d'invalidité permanente

Achetez vos garanties complémentaires sur

www.helmett-sport.com



Mes invités et bénévoles sont-ils bien assurés?

Garantie	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La garantie des personnes invitées qui découvrent l'activité pratiquée sur une durée maximum de 3 jours par an à l'occasion de journée portes ouvertes, tournoi, essai... (à l'exclusion de toute compétition officielle).	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 Helmett SPORT Auprès de la MAIF et GENERALI via Helmett SPORT
La garantie des bénévoles non licenciés qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club.	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 Helmett SPORT Auprès de la MAIF et GENERALI via Helmett SPORT

Les dommages aux véhicules sont-ils couverts ?

OUI

**Dans les conditions définies ci-après
(garanties souscrites auprès de la MAIF)**

1. Assurance dommages aux véhicules / objet

Cette garantie a pour objet d'assurer les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels des personnes physiques missionnées pour le compte de l'une des personnes morales assurées (Fédération, Liges, Comités, Clubs).

La garantie est acquise dans le cadre des déplacements sportifs (matches, réunions officielles...), sur le seul trajet aller et retour du lieu de domicile au lieu de déroulement de l'événement et de la mission liés à l'activité assurée.

Cette garantie porte sur les dommages subis par le véhicule assuré pour tout accident.

Elle s'applique en l'absence de tiers identifié responsable.

La garantie n'est acquise qu'en cas d'insuffisance, de défaillance ou d'absence de garantie « Dommages Accidents » du contrat d'assurance automobile personnel souscrit par l'utilisateur du véhicule.

2. Assurance dommages aux véhicules / limites de garantie

ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
Dommages aux véhicules	10 000 € / sinistre	Sans franchise (sauf événements visés ci-dessous *)

**Franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours)*

Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 1 140 €



www.helmett-sport.com

Helmett SPORT est une marque d'HELMETT
immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475
3, boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS

Vos contacts:

Déclarations de sinistres et besoins des licenciés :

Courriel : licencie.ff@helmett-assurances.com

Questions relatives aux clubs (attestation, extensions de garanties, ...) :

Antoine TIRAPU - Chargé de relation clubs -

Tél: 02.19.00.55.25 / Courriel : club.sport@helmett-assurances.com

Un conseil :

Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de MAIF

Assistance (*) pour l'Assistance Rapatriement :

MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24

Au 05 49 34 88 27, si vous êtes en France.

Au +33 5 49 34 88 27, si vous êtes à l'étranger

(*) N° Contrat 4028736T